

PV du Conseil municipal du vendredi 06 mars 2020

M. WADOUX, Maire, accueille les conseillers et procède à l'appel à 18h35.

Mme BIDAUT est élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire s'est exprimé ainsi : « je remercie les conseillers municipaux de mon équipe pour le travail effectué durant ce mandat et plus particulièrement ceux qui ont travaillé avec moi au quotidien. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2019.

1. FINANCES

1.1 BUDGET GENERAL

1.1.1 COMPTE DE GESTION 2019

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces opérations ont été régulièrement effectuées pour le budget principal, j'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant d'approuver le compte de gestion 2019 (*Annexe I*).

M. CHANEZ est arrivé à 18h42.

VOTES : 18

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

S. GUILLEMAIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** l'ensemble des opérations effectuées, pour chacune des sections budgétaires, sur l'exercice budgétaire 2019 ;
- 🗳️ **déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.1.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Mme Nicole CHARLES est élue pour présider les débats.

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du compte administratif 2019 concernant le budget principal de la commune. (*Tableau détaillé en annexe II - Document intégral soumis à signature en séance et consultable en Mairie*).

M. LESIEUR est arrivé à 18h51.

Monsieur STOFLETH apporte des précisions quant au coût de fonctionnement du CCAS et du multi accueil « le jardin des bouts d'choux ».

Monsieur CHATELAIN note que le fort niveau d'investissement de la commune permet une réelle dynamique budgétaire. Madame CHARLES et Monsieur le Maire remercient les équipes, par le biais de Madame JACQUES, pour le travail effectué en pleine collaboration durant ce mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle.

VOTES : 18

POUR : 17

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

S. GUILLEMAIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** le compte administratif 2019.

Monsieur le Maire reprend place au sein du conseil et préside la suite de la séance.

1.1.3 AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Après le vote du compte administratif 2019, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget principal 2019. Ces résultats seront repris au budget primitif 2020.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 de 2 644 384,07 € en investissement pour couvrir le déficit 2019 de 484 902,64 € ainsi que le besoin de financement des restes à réaliser 2019 de 961 601,59 €. Le solde de l'excédent de fonctionnement 2019 est reporté en section de fonctionnement, soit 1 197 879,84 €.

VOTES : 19

POUR : 18

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

S. GUILLEMAIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** la proposition d'affectation des résultats 2019 sur le budget 2020.

1.2 BUDGET ANNEXE « EAU »

1.2.1 COMPTE DE GESTION 2019

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces opérations ont été régulièrement effectuées pour le budget annexe « eau », j'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant d'approuver le compte de gestion 2019 (*Annexe III*).

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** l'ensemble des opérations effectuées, pour chacune des sections budgétaires, sur l'exercice budgétaire 2019 ;
- 🗳️ **déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.2.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Mme Nicole CHARLES est élue pour présider les débats.

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du compte administratif 2019 concernant le budget annexe de la commune (*Tableau détaillé en annexe IV - Document intégral consultable en mairie*).

Monsieur le Maire quitte la salle.

VOTES : 18

POUR : 17

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

S. GUILLEMAIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** le compte administratif 2019.

Monsieur le Maire reprend place au sein du conseil et préside la suite de la séance.

1.2.3 CLOTURE DU BUDGET « EAU » - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 et MISE A DISPOSITION DES BIENS

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) exerce la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après concertation entre les communes et la CAV, il est proposé aux communes de conserver leurs résultats de clôture, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires.

Il est donc proposé de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2019, d'intégrer les résultats de clôture au budget général comme suit :

- section de fonctionnement : 26 519, 70 €
- section d'investissement : -18 514,68 €

et d'inscrire au budget général 2020 les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés.

VOTES : 19

POUR : 18

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

S. GUILLEMAIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe à intégrer au budget général de la commune ;
- 🗳️ **décide** d'inscrire au budget général 2020 les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés ;
- 🗳️ **autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et tous documents relatifs au transfert de la compétence « eau potable ».

1.3 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAONE – AIDE DEPARTEMENTALE

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir m'autoriser à solliciter l'attribution d'une subvention de voirie au titre de la répartition de l'Aide départementale 2020 pour les travaux rue Albert Olivier, auprès du Conseil Départemental de Haute-Saône.


VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **approuve** la présente demande de subvention.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Compte tenu des besoins et afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec la réalité,

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de la création du poste suivant, à compter du 1^{er} avril 2020 :

- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, à temps complet.


VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0


Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **approuve** la création du poste cité ci-dessus et ainsi la révision du tableau des effectifs (*cf. Annexe V*).

2.2. EMPLOIS SAISONNIERS

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant, compte tenu des besoins saisonniers et afin d'assurer le remplacement des agents partis en vacances, d'ouvrir les postes suivants aux services techniques :

-  4 agents d'entretien à temps complet, rémunérés sur la base du grade des adjoints techniques, sur les indices IB 350 – IM 327, et recrutés de la manière suivante :
 - deux saisonniers du 6 au 13 juillet et du 15 au 31 juillet 2020 inclus,
 - deux saisonniers du 3 au 28 août 2020 inclus.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **approuve** les ouvertures de postes saisonniers présentées.

2.3 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

La commune peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire du personnel garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Elle peut confier au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Haute-Saône (CDG70) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Ce dernier peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 al. 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

La commune chargerait le CDG 70 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche pourrait être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ② **autorise** le CDG70 à souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- ② **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant le cas échéant.

3. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VESOUL

3.1. PISCINE DE NOIDANS – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS – MISE A JOUR

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du transfert de la piscine municipale à la Communauté d'Agglomération de Vesoul au 1^{er} janvier 2017, un procès-verbal constatant la mise à disposition des biens nécessaires à la gestion de la piscine de Noidans-lès-Vesoul a été signé ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'état d'actif transféré, valorisé à hauteur de 1 692 690,83 € au 31/12/2016, au lieu de 1 732 678, 14 € (cf. *Annexe VI*), j'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur du présent procès-verbal modifié.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ② **approuve** le procès-verbal modifié constatant la mise à disposition des biens nécessaires à la gestion de la piscine de Noidans-lès-Vesoul.

3.2. CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AUX SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Les lois n°2015-991 du 07/08/2015, dite « loi NOTRÉ », n°2018-702 du 03/08/2018 et n°2019-1461 du 27/12/2019 opèrent le transfert des compétences eau potable et eaux pluviales aux communautés d'agglomération au 01/01/2020.

Les communes, préalablement compétentes, disposent de l'expérience et de la connaissance du réseau. Afin d'assurer la continuité du service, les communes et la Communauté d'Agglomération de Vesoul ont choisi d'assurer la transition en coordonnant les actions de leurs services respectifs.

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation de ce projet de convention de coopération.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ② **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération relative aux services publics d'eau et d'assainissement.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE - ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir nous prononcer en faveur de la convention organisant le dépôt des archives de la commune aux archives départementales de la Haute-Saône.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ② **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Haute-Saône.

4.2 SIED70 – TRANSFERT DE COMPETENCE « CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR »

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur du transfert de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » des communes de Moimay et Vauvillers au profit du SIED 70.

VOTES : 19

POUR : 18

CONTRE :

ABSTENTION : 1

S. GUILLEMAIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ② **approuve** le transfert de compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » des communes de Moimay et Vauvillers au SIED 70.

4.3 SIED70 – TRANSFERT DE COMPETENCE « GAZ »

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur du transfert de la compétence « gaz » de la commune de Dampierre-sur-Salon au profit du SIED 70.

VOTES : 19


POUR : 18

CONTRE : 0


ABSTENTION : 1

S. GUILLEMAIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **approuve** le transfert de compétence « gaz » de la commune de Dampierre sur Salon au SIED 70.

5. INFORMATIONS DIVERSES

 Elections municipales : organisation du bureau de vote.

La séance est levée à 20h00.